Roissy Pays de France

BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE JEUDI 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 18 heures, le bureau communautaire légalement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Pierre BARROS, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Benoît JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Eddy THOREAU.

Pouvoir: Antoni YALAP à Patrick HADDAD.

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 11 points.

<u>Décision 21.008</u>: Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°17.03.23-11 du 23 mars 2017 approuvant et autorisant la signature des conventions locales d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées dans les quartiers de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Considérant la prolongation du contrat jusqu'en 2022;

Considérant la possibilité de prolonger la validité de la convention locale relative l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2022;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villiers-le-Bel;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.009</u>: Approbation et autorisation de signature de la convention de financement relative aux études de faisabilité et à la concertation portant sur la mise en service de trois lignes de bus Est-Ouest au sein du territoire du Grand Roissy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention n°19-1440 entre l'Etat, la région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités et le département du Val d'Oise de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage établie le 20 septembre 2020 ;

Considérant la proposition de cofinancement de ces études préalables par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet de convention de financement relative aux études de faisabilité et à la concertation portant sur la mise en service de trois lignes de bus Est-Ouest au sein du territoire du Grand Roissy ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention ;
- 3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.010</u>: Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2019-2021 entre l'association CREATIVE et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.220 du 26 septembre 2019 approuvant le versement de la subvention à CREATIVE pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.029 du 30 janvier 2020 approuvant le versement de la subvention à CREATIVE pour l'année 2020 ;

Vu la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association CREATIVE sur la période 2019-2021 signée le 21 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association CREATIVE signé le 18 février 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster à nouveau les objectifs du volet 1 par voie d'avenant en raison de la crise sanitaire ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2019-2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association CREATIVE ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.011</u>: Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre l'association Acting for Life et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (2021-2024)

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.020 du 28 janvier 2021 attribuant une subvention à l'association « Acting for Life » dans le cadre de la compétence facultative « coopération décentralisée » au titre de l'année 2021 ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet de convention d'objectif entre l'association Acting for Life et communauté d'agglomération Roissy Pays de France (2021-2024) ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.012</u>: Approbation et autorisation de signature des conventions de prestation de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Ecouen, de Louvres et de

Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location et la commune de Fosses pour le suivi des déclarations de mise en location

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, instaurant notamment un régime de déclaration de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés sur le territoire de la commune de Fosses ;

Vu la décision du Président 20.121 du 25 juin 2020 portant sur l'extension du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à la commune d'Ecouen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.313 du 17 décembre 2020 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Louvres et de Gonesse ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet de convention de prestations de services avec la commune d'Ecouen pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 2°) approuve le projet de convention de prestations de services avec la commune de Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 3°) approuve le projet de convention de prestations de services avec la commune de Louvres pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 4°) approuve le projet de convention de prestation de services avec la commune de Fosses pour la gestion et le suivi des déclarations de mise en location ;
- 5°) autorise le Président à signer lesdites conventions ;
- 6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.013: Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux conventions de prestation de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°107/2017 du 26 juin 2017 instaurant la procédure d'autorisation préalable de mise en location des logements ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19.25 du 19 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature des conventions de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Fosses et Louvres pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location ;

Considérant l'évaluation du bilan de l'année de 2020 réalisé en décembre 2020 et en janvier 2021 et présenté au comité de pilotage du « permis de louer » ;

Considérant les nouvelles modalités de calcul de la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France validées en comité de pilotage ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune d'Arnouville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 2°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Garges-lès-Gonesse pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 3°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Goussainville pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 4°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Mitry-Mory pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 5°) approuve le projet d'avenant $n^{\circ}1$ à la convention de prestations de services avec la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 6°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 7°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services avec la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location ;
- 8°) autorise le Président à signer lesdits avenants ;
- 9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.014</u>: Autorisation de signature du contrat de gestion et d'exploitation des parcs relais des gares de Garges-Sarcelles et de Louvres

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1.1°, R. 2124-2.1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu la décision d'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2021;

Vu la synthèse de l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) autorise la signature du contrat de gestion et d'exploitation des parcs relais des gares de Garges-Sarcelles et de Louvres, avec la société EFFIA STATIONNEMENT SAS sise 20 rue Le Peletier à PARIS (75320 CEDEX 9);
- 2°) précise que le contrat est :
 - pour la gestion et l'exploitation principale des parcs de stationnement :
 - o un marché de services, ordinaire,
 - o traité à prix global et forfaitaire ;
 - pour l'ouverture supplémentaire des parcs de stationnement :
 - o un accord-cadre de services, mono-attributaire,
 - o s'exécutant à bons de commandes,
 - o traité à prix unitaire (à l'heure),
 - o sans montant minimum ni maximum,
 - comportant une clause obligatoire de reprise de personnel,
 - d'une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} mars 2021 (ou de sa date de notification si ultérieure) ;
- 3°) dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « gestion des parkings publics intercommunaux » de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.015</u>: <u>Autorisation de signature du contrat de transport public pour le service régulier local</u> du Mesnil-Aubry

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2.1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2021 ;

Vu la synthèse de l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise la signature du contrat de transport régulier local du Mesnil-Aubry avec la société AADSP TRANSPORT sise 5 rue du Petit Albi à CERGY (95800) ;

- 2°) précise que ce contrat constitue un marché de services :
 - ordinaire,
 - conclu au prix global et forfaitaire de 60 000 € HT annuel,
 - d'une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024,
 - dont le début d'exécution des prestations est prévu pour le 26 février 2021 ;
- 3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.016</u>: Attribution et autorisation de signature du contrat pour l'acquisition de matériels informatiques

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1° et R. 2123-1.1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) attribue et autorise la signature du contrat d'acquisition de matériels informatiques avec la société INMAC WSTORE sise ZI PARIS NORD II 125 avenue du Bois de la Pie à ROISSY-EN-FRANCE (95921) ;
- 2°) précise que le contrat constitue un accord cadre de fournitures :
 - mono-attributaire,
 - s'exécutant à bons de commande,
 - traité à prix unitaires,
 - conclu sans minimum et ne pouvant atteindre ni dépasser 214 000 € HT,
 - pour une durée de six mois à compter de sa notification ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.017</u>: Attribution et autorisation de signature du contrat pour l'acquisition de matériels informatiques destinés aux écoles et prestations de câblage

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1° et R. 2123-1.1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) attribue et autorise la signature du contrat d'acquisition de matériels informatiques destinés aux écoles et prestations de câblage avec la société VIDEO SYNERGIE sise 9 rue du Grand Dôme à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140);
- 2°) précise que le contrat constitue un accord cadre de fournitures et services :
 - mono-attributaire,
 - s'exécutant à bons de commande,
 - traité à prix unitaires,
 - conclu sans minimum et ne pouvant atteindre ni dépasser 214 000 € HT,
 - pour une durée de six mois à compter de sa notification ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

<u>Décision 21.018</u>: Autorisation de signature des accords-cadres pour l'acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1.1°, R. 2124-2.1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-12 et R. 2162-14;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision d'attribution, pour chacun des lots, de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2021;

Vu les synthèses des analyses des offres ;

Entendu le rapport du Président;

Sur proposition du Président;

Le bureau décide, et

- 1°) autorise la signature des accords-cadres pour l'acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie comme suit :
 - pour le lot 1 matériel électrique, avec la société REXEL France sise 13 boulevard du fort de Vaux CS 60002 à PARIS (75838),
 - pour le lot 2 plomberie, avec la société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE sise 8 rue Jean Lolive ZI la Fosse à la Barbière à AULNAY-SOUS-BOIS (93600),
 - pour le lot 3 quincaillerie, avec la société LEGALLAIS SAS sise 7 rue d'Atalante CITIS à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200),

- pour le lot 4 fourniture générale, avec la société POINT P SA sise 25 rue des Guilleraies à NANTERRE (92000),
- pour le lot 5 outillage, avec la société SAS FOUSSIER sise ZAC de Monné 21 rue de Chatelet à ALLONNES (72700) ;
- 2°) précise que pour chaque lot constitue, un accord-cadre de fourniture :
 - mono-attributaire,
 - s'exécutant à bon de commande,
 - conclu à prix unitaire (prix fixé sur le référentiel des prix publics affecté de la remise prévue en annexe à l'acte d'engagement),
 - pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa notification ;
- 3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.